



# Confédération Paysanne de la Haute-Saône

Syndicat pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs.

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina.

Préfecture de la Haute-Saône  
Direction de la citoyenneté, de l'immigration et  
des libertés publiques  
Bureaux des affaires juridiques et  
du contentieux de l'Etat  
B.P. 429  
70013 Vesoul Cedex

## **Contribution de la Confédération paysanne de la Haute-Saône à la consultation portant sur: Méthanisation Naturalgie (Grandvelle)**

Le projet de construction d'un méthaniseur industriel sur la commune de Grandvelle, porté pour partie par des investisseurs privés non paysans, ne répond pas aux enjeux agricoles de notre département.

Ce projet, déjà déposé en 2018 sur la commune de Devecey et refusé, fait état de 33 500 tonnes de seigle par an cultivé en inter-culture. Ce procédé ne correspond pas à une valorisation des déchets agricoles mais constitue une nouvelle demande en cultures dédiées à la production d'énergie au détriment des cultures alimentaires.

Le seigle implanté en culture intermédiaire n'est certes pas la culture principale, qui pourra rester alimentaire, mais conditionne, sous nos latitudes, des choix agronomiques qui ne laissent envisager vraisemblablement qu'une culture de maïs tardive pour permettre une récolte optimale de seigle vert à destination du méthaniseur.

Or, les aléas climatiques de ces dernières années doivent favoriser des cultures moins exigeantes en eau et implantées dans les conditions les plus favorables. Multiplier les cultures, et l'exportation des récoltes, conduira inéluctablement à l'appauvrissement des sols, à l'accroissement de l'utilisation des intrants chimiques (en compensation des exportations), à l'utilisation accrue de produits phytosanitaires (multiplication et optimisation des cultures), au déséquilibre des apports organiques et minéraux lié à des digestats uniques (fermentation de seigle), à la détérioration de la qualité de l'eau.

De plus, la Haute-Saône est un département d'élevage où les cultures dédiées à la méthanisation risquent d'entrer en concurrence avec les cultures réservées à l'élevage comme nous avons pu le constater avec les ensilages de maïs et le recul des prairies permanentes. Ce projet peut à lui seul accaparer plusieurs centaines, voire quelques milliers d'hectares, pour produire de l'énergie.

Ainsi, face à ces choix agro-industriels dont nous ne maîtrisons pas toutes les conséquences et dont le bilan carbone est controversé, nous vous demandons qu'une étude approfondie sur les sols, l'eau et les intrants, soit menée sur des parcelles expérimentales à court, moyen et long termes, avant d'autoriser une telle structure qui, une fois implantée, devra coûte que coûte fonctionner et être amortie.

**Confédération paysanne de la Haute-Saône**

4, cours François Villon - 70 000 Vesoul - Tél: 03 84 76 73 06 - Courriel: [confpays70@free.fr](mailto:confpays70@free.fr)

La méthanisation agricole, conçue pour valoriser des substrats considérés comme des déchets tels que les fumiers, lisiers, résidus de tris..., n'a pas vocation à transformer des productions agricoles utilisables en alimentation animale et/ou humaine. La réglementation a d'ailleurs prévu que seulement 15% des matières apportées au méthaniseur pouvaient provenir de cultures dédiées.

Le projet de Grandvelle contourne cette restriction en considérant une culture de seigle, implantée en octobre et récoltée en juin (occupant donc le sol la majeure partie de l'année), comme une culture intermédiaire et donc secondaire qui entre dans la catégorie des CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique).

Le seuil de 15% de cultures dédiées ne s'applique donc pas et le procédé de méthanisation s'effectue exclusivement avec des produits agricoles et non des déchets.

Pour la Confédération paysanne de la Haute-Saône:

- une culture qui occupe un sol plus de 6 mois doit être considérée comme la culture principale et répondre aux exigences du seuil maximum de 15% des apports totaux d'un méthaniseur.
- les substrats utilisés pour la fermentation doivent être des déchets agricoles collectés dans un secteur géographique restreint.
- les digestats (résidus du procédé de méthanisation) doivent retourner sur les exploitations apporteurs.
- les épandages de digestats doivent correspondre à des besoins agronomiques des sols (analyses préalables) et non à des solutions pour écouler les volumes produits.
- la méthanisation doit rester un procédé agricole de production d'énergie locale, exclusivement géré par des agriculteurs.
- la production d'énergie ne doit pas remplacer et être en concurrence avec la production alimentaire.

Ainsi, la Confédération paysanne de la Haute-Saône est opposée au projet d'installation du méthaniseur de Grandvelle qui ne répond pas à l'avenir de l'agriculture haut-saônoise. Si la production d'énergie peut être un complément de revenu pour certaines exploitations agricoles, elle ne doit pas se substituer à la vocation première des paysans: produire pour nourrir les Hommes.

La production d'énergie passant dans ce cas avant la production alimentaire, le risque de concurrence et d'inflation des prix des fourrages et du foncier ne sont pas à exclure comme en témoignent la circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 22 juin 2021 adressée aux Préfets: « *Dans ce cadre, j'appelle votre attention sur la nécessité, d'une part, d'inciter les acteurs à limiter le broyage de la paille et, d'autre part, d'être attentifs à la manière dont l'approvisionnement des méthaniseurs est effectué si une tension sur la ressource fourragère apparaît* » et les récents transferts de foncier sur le secteur de Grandvelle.

Pour la Confédération paysanne de la Haute-Saône,

Le Porte-parole,



Marc Allemand.

**Confédération paysanne de la Haute-Saône**

4, cours François Villon - 70 000 Vesoul - Tél: 03 84 76 73 06 - Courriel: [confpays70@free.fr](mailto:confpays70@free.fr)